

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1551

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier Mont Blanc - Requalification des espaces extérieurs - Troisième tranche - Autorisation donnée à la SERL pour signer les marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-4991 en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a confié à la SERL, la maîtrise d'ouvrage de la troisième tranche d'aménagement du quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape dans le cadre d'un mandat de travaux pour un montant de 1 143 154,19 € TTC, y compris la rémunération du mandataire (85 371,45 €). Des marchés de travaux ont été lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), en séance du 13 juin 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie - entreprise Screg Sud-Est, pour un montant de 399 521,45 € HT, soit 477 827,65 € TTC,
- lot n° 2 : plantations - groupement espaces verts des Monts d'Or-GTEV, pour un montant de 289 984,28 € HT, soit 346 821 € TTC.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la SERL, mandataire de l'opération, à signer les marchés de travaux, conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales pour le compte de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-4991 et n° 2003-1087, respectivement en date des 21 février 2000 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie - entreprise Screg Sud-Est, pour un montant de 399 521,45 € HT, soit 477 827,65 € TTC,
- lot n° 2 : plantations - groupement espaces verts des Monts d'Or-GTEV, pour un montant de 289 984,28 € HT, soit 346 821 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0608.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,